



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2016-034

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2016

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-04-14-002 - 20160414ArreteTunnelVuache033 (4 pages) Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-04-18-001 - Dcision 2016-01 du 180416 Dlgation de signature Mme
KRENCKER (2 pages) Page 8

01-2016-04-18-002 - Dcision 2016-02 du 180416 Dlgation de signature Mme
KRENCKER (2 pages) Page 11

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2016-04-14-002

20160414ArreteTunnelVuache033

travaux dans les deux tubes du tunnel de Vuache - A40

PREFECTURE DE L'AIN
Direction départementale des territoires
Service sécurité circulation et éducation routières

PREFECTURE DE LA HAUTE - SAVOIE
Direction départementale des territoires
Service appui territorial et sécurité
Cellule sécurité et circulation

ARRETE INTERPREFECTORAL

DDT 74 n°DDT 2016-0039

DDT 01 n°2016-033

de réglementation de la circulation sur l'autoroute A 40 – Maintenance et essais techniques des équipements présents dans les deux tubes du tunnel du Vuache

- ◆ **DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**
entre l'échangeur de Saint Julien en Genevois – PK 67.500
- ◆ **DEPARTEMENT DE L'AIN**
et l'échangeur d'Eloise – PK 90.700

- Vu le Code de la Route,
- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu le décret n° 96-982 du 8 novembre 1996 relatif à la police de la circulation sur les autoroutes,
- Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,
- Vu l'arrêté du 10 janvier 1974 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de matières dangereuses,
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 25 octobre 2013 instituant le Plan de Gestion du Trafic du tunnel du Vuache (A 40),
- Vu l'arrêté interpréfectoral permanent du 31 mars 2003 et le dossier permanent d'exploitation établi par la Société des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc (ATMB) en application de la circulaire n° 94-14 du 6 février 1996,
- Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2015-0033 du 22 décembre 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- Vu l'arrêté n° DDT-2016-0001 du 5 janvier 2016 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2016, portant délégation de signature à Monsieur Gérard PERRIN directeur départemental des territoires de l'Ain,
- Vu la demande de M. le directeur de l'entretien et de l'exploitation ATMB,
- Vu l'avis de M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- Vu l'avis de M. le directeur départemental des territoires de l'Ain,
- Vu l'avis favorable de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie du 13 avril 2016,
- Vu l'avis favorable de M. le président du conseil départemental de l'Ain du 13 avril 2016,
- Vu l'avis favorable de Mme et MM. les chefs de divisions du centre régional d'information et de coordination routières (CRICR) Rhône-Alpes/Auvergne du 13 avril 2016,

- Vu l'avis favorable de M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie du 13 avril 2016,
- Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie du 13 avril 2016,
- Vu l'avis favorable de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain du 14 avril 2016,
- Vu l'avis favorable du SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie du 13 avril 2016,
- Vu l'avis favorable de Mme la directrice de l'exploitation AREA du 13 avril 2016,
- Vu l'avis favorable de M. le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé (GRA) du 13 avril 2016,
- vu l'avis favorable de la mairie de Chatillon en Michaille du 14 avril 2016,
- Vu l'avis favorable de la maire de Bellegarde sur Valserine du 14 avril 2016,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la protection des usagers pendant les travaux de maintenance et d'essais techniques des équipements présents dans les deux tubes du tunnel du Vuache.

ARRETENT

Article 1 : Pour permettre les travaux de maintenance et essais techniques des équipements présents dans les deux tubes au tunnel du Vuache, des travaux d'entretien divers dans les zones adjacentes fermées à la circulation, entre les échangeurs de Saint Julien en Genevois et Eloise, l'autoroute A 40 sera fermée à la circulation de tous les véhicules (à l'exception des véhicules nécessaires au bon déroulement des travaux) **circulant dans les deux sens Chamonix-Mâcon et Mâcon-Chamonix, les nuits du 18 au 22 Avril 2016 de 20h30 à 6h00** entre l'échangeur de Saint Julien en Genevois et l'échangeur d'Eloise.

Lors de la fermeture des sens Chamonix-Mâcon et Mâcon-Chamonix :

- Tous les véhicules circulant dans le sens Chamonix-Mâcon seront déviés par l'échangeur de Saint Julien en Genevois et pourront rejoindre l'autoroute A 40 à l'échangeur de Bellegarde en empruntant l'itinéraire de substitution « S1 » (annexé au présent arrêté).
- Tous les véhicules circulant dans le sens Mâcon/Chamonix en direction de Genève, seront déviés par l'échangeur d'Eloise, et pourront rejoindre le réseau autoroutier à l'échangeur d'Annecy Nord en empruntant l'itinéraire de substitution « S8 » puis « S8-a »(annexé au présent arrêté).
- Tous les véhicules circulant dans le sens Mâcon/Chamonix en direction de Chamonix et de l'Italie, seront déviés par l'échangeur d'Eloise et pourront rejoindre l'autoroute A 40 à l'échangeur de Saint Julien en Genevois en empruntant l'itinéraire de substitution « S8 » puis « S8-b »(annexé au présent arrêté).
- **L'échangeur d'Eloise sera fermé à la circulation en direction de Genève-Chamonix** et laissé libre à la circulation en direction de Mâcon.
- **L'échangeur de Saint Julien en Genevois sera fermé à la circulation en direction de Mâcon** et laissé libre à la circulation en direction de Genève-Chamonix.

Article 2 : La signalisation nécessaire sur l'autoroute, la signalisation de déviation, l'entretien et la surveillance des balisages seront assurés par les équipes du centre d'entretien d'Eloise (ATMB). Cette signalisation sera conforme aux indications du manuel du chef de chantier « Routes à chaussées séparées », document réalisé et diffusé par le service d'études techniques des routes et autoroutes (SETRA).

Article 3 : Pendant les coupures, les véhicules des entreprises en charge des travaux et les véhicules nécessaires au bon déroulement seront autorisés à la circulation entre l'échangeur d'Eloise et l'échangeur de Saint Julien en Genevois dans le sens normal de la circulation, il en sera de même pour les véhicules de service du gestionnaire ATMB.

Le centre opérationnel d'incendie et de secours de la Haute Savoie (CODIS) sera tenu informé de la date et l'heure de coupure des axes mentionnés, ainsi que de la réouverture à la circulation au 04.50.22.18.18.

Article 4 : Les forces de police ou de gendarmerie prendront toutes mesures justifiées pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic tant sur l'autoroute que sur le réseau parallèle.

Article 5 : Une information sera faite, aux usagers par les panneaux à messages variables (PMV) et par la radio autoroute 107.7 FM.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute Savoie et de la préfecture de l'Ain.

Article 7 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- Mme. la secrétaire générale de la préfecture de l'Ain,
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des territoires de l'Ain,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de l'Ain,
- M. le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- à Mme et MM. les chefs de divisions du centre régional d'information et de coordination routières (CRICR) Rhône-Alpes/Auvergne,
- M. le sous-directeur de la gestion du réseau autoroutier concédé (GRA),
- M. le directeur de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes et Tunnel du Mont Blanc,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à Mme la sous-préfète de Nantua,
- à M. le sous-préfet de Saint Julien en Genevois,
- au SIDPC de la préfecture de la Haute-Savoie,
- au SID/PC de la préfecture de l'Ain,
- à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain,
- à M. le docteur SAVARY, chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- à M. le docteur PONCELIN, directeur du SAMU de l'Ain,
- aux maires d'Eloise, de Châtillon en Michaille, de Bellegarde, de Neydens, de Vulbens, de Clarafond, de Saint Julien en Genevois, de Viry et de Valleiry.

Annecy, le 14 avril 2016

Pour le préfet de la Haute-Savoie,
Le chef du service appui territorial sécurité,
et par délégation,
Signé : Christophe GEORGIU

Bourg en Bresse, le 14 avril 2016

Pour le préfet de l'Ain,
et par délégation,
Le chef du service sécurité, circulation
et éducation routières,
Signé : Francis SCHWINTNER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-04-18-001

Dcision 2016-01 du 180416 Dlgation de signature Mme
KRENCKER

DECISION N° 2016-01
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur de l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse,

- Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la loi n° 91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière, modifiée par l'ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996 ;
- Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2007-1930 du 26 Décembre 2007 portant statut particulier du corps des Directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté du Centre National De Gestion des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 11 juin 2014 portant nomination de Madame Corinne KRENCKER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux ;
- Vu l'arrêté du Centre National De Gestion des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 15 mai 2001, portant nomination de Madame Marie-Laure PERDRIX-PIVOT en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse ;
- Vu l'arrêté du Centre National De Gestion des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 24 décembre 2007, portant nomination de Madame Françoise PERRIN-VENUTO en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse ;
- Vu l'affectation de Madame Christine MARMORET, en qualité de Cadre Supérieur de Santé ;
- Vu l'affectation de Madame Véronique CHETAILLE, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière affectée aux Ressources Humaines ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

DECIDE

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne KRENCKER, délégation générale de signature est donnée, pour l'ensemble des comptes et la totalité des crédits approuvés, à Mesdames Marie-Laure PIVOT-PERDRIX et Françoise PERRIN-VENUTO, Directeurs-Adjoints.

Article 2 : En cas d'indisponibilités, Mesdames Christine MARMORET et Véronique CHETAILLE, sont habilitées à signer au nom du Directeur les pièces comptables (au titre des comptes relevant de sa compétence, et ce, dans la limite des crédits approuvés), les bordereaux et les documents administratifs relatifs à sa fonction, **à l'exclusion** :

- Des décisions concernant le personnel médical.
- Des courriers divers adressés :
 - Aux responsables des Autorités de Tutelle (ARS, Ministère, Préfet, etc...)
 - Aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes.
 - Aux autorités politiques (Maires, Conseillers Généraux, Sénateurs, Députés, etc...)
- De l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.
- Des décisions et notifications de marchés publics de l'établissement.

Article 3 : Les précédentes décisions de même nature sont abrogées.

Article 4 : La présente décision, qui prend effet à compter de ce jour, sera communiquée au Conseil d'Administration lors de sa prochaine réunion, notifiée à Madame le Trésorier Principal de l'EHPAD, à la Délégation Territoriale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, affichée à l'EHPAD de Montrevel-en-Bresse/Foissiat et publiée au recueil des actes administratifs de l'Ain.

Fait à Montrevel-en-Bresse, le 18 avril 2016.

LE DELEGANT,
Corinne KRENCKER,
Directeur

LES DELEGATAIRES,

Marie-Laure PIVOT-PERDRIX,
Directeur-Adjoint

Françoise PERRIN-VENUTO,
Directeur-Adjoint

Christine MARMORET,
Cadre Supérieur de Santé

Véronique CHETAILLE,
Attachée d'Administration Hospitalière

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2016-04-18-002

Dcision 2016-02 du 180416 Dlgation de signature Mme
KRENCKER

DECISION N° 2016-02
PORTANT DELEGATIONS DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux,

- Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la loi n° 91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière, modifiée par l'ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996 ;
- Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2007-1930 du 26 Décembre 2007 portant statut particulier du corps des Directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu l'arrêté du Centre National De Gestion des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 11 juin 2014 portant nomination de Madame Corinne KRENCKER en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux ;
- Vu l'arrêté du Centre National De Gestion des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 15 mai 2001, portant nomination de Madame Marie-Laure PERDRIX-PIVOT en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse ;
- Vu l'arrêté du Centre National De Gestion des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 24 décembre 2007, portant nomination de Madame Françoise PERRIN-VENUTO en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse ;
- Vu l'affectation de Madame Christine MARMORET, en qualité de Cadre Supérieur de Santé ;
- Vu l'affectation de Madame Véronique CHETAILLE, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière affectée aux Ressources Humaines ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier,

DECIDE

Article 1^{er} – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Corinne KRENCKER, délégation générale de signature est donnée, pour l'ensemble des comptes et la totalité des crédits approuvés, à Mesdames Marie-Laure PIVOT-PERDRIX et Françoise PERRIN-VENUTO, Directeurs-Adjoints.

Article 2 : En cas d'indisponibilités, Mesdames Christine MARMORET et Véronique CHETAILLE, sont habilitées à signer au nom du Directeur les pièces comptables (au titre des comptes relevant de sa compétence, et ce, dans la limite des crédits approuvés), les bordereaux et les documents administratifs relatifs à sa fonction, **à l'exclusion** :

- Des décisions concernant le personnel médical.
- Des courriers divers adressés :
 - Aux responsables des Autorités de Tutelle (ARS, Ministère, Préfet, etc...)
 - Aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes.
 - Aux autorités politiques (Maires, Conseillers Généraux, Sénateurs, Députés, etc...)
- De l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.
- Des décisions et notifications de marchés publics de l'établissement.

Article 3 : Les précédentes décisions de même nature sont abrogées.

Article 4 : La présente décision, qui prend effet à compter de ce jour, sera communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine réunion, notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier, à la Délégation Territoriale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, affichée au Centre Hospitalier de Pont-de-Vaux et publiée au recueil des actes administratifs de l'Ain.

Fait à Pont-de-Vaux, le 18 avril 2016.

LE DELEGANT,
Corinne KRENCKER,
Directeur

LES DELEGATAIRES,

Marie-Laure PIVOT-PERDRIX,
Directeur-Adjoint

Françoise PERRIN-VENUTO,
Directeur-Adjoint

Christine MARMORET,
Cadre Supérieur de Santé

Véronique CHETAILLE,
Attachée d'Administration Hospitalière